Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Suite au décès de ma maman

Par Hd29250

Bonjour, je ne sais si la catégorie que j'ai sélectionné est la bonne.
Voilà donc un résumé de mon histoire.
Ma maman est décédée en Mai 2022, à son domicile, brutalement.
S'en suis à la demande du procureur, un passage chez le médecin légiste.
Pour ma part évidemment je n'ai eu qu'un rapport de 2 ou 3 lignes, mais en allant à la gendarmerie j'en ai su un peu plus, le gendarme m'a confié que dans le rapport qu'il avait en sa possession, il en ressortait que le traitement médicamenteux de ma mère n'était pas normal, des médicaments qui n'étaient pas compatible, prescrits avec son médecin traitant (le légiste avait l'ordonnance, que j'ai fourni lors du départ de ma maman avec les pompes funèbres) et qui donc a priori la tuaient a petit feu.
C'est ce que le gendarme m'a confié.
Je lui ai dit, que faut il que je fasse, puis je déposer plainte contre le médecin, il m'a répondu, « vous savez contre ses gens là on ne peut rien malheureusement ».
Je voudrais un avis, des recours possible, que puis je faire ? Je trouve tout ceci plutôt très grave.
Dans l'attente de votre retour.
Cordialement.

Par Isadore

Bonjour,

Le mieux est de commencer par consulter un avocat afin de lui soumettre le dossier. Il est parfaitement possible de déposer plainte contre le médecin s'il a bien commis une faute, mais pas sur le base des propos d'un gendarme qui rapporte ce que lui aurait dit bidule.

Le dossier médical de votre mère doit être examiné par des personnes compétentes (dans le domaine médical) qui vous donneront un avis fiable. L'avocat vous aidera dans les démarches. Si jamais le dossier démontre que votre mère a bien reçu un traitement inapproprié, un dépôt de plainte est envisageable.

Il y a nombre d'exemples de médecins condamnés quand il est avéré qu'ils ont prescrit n'importe quoi.

Par yapasdequoi

Bonjour,
Le pharmacien peut aussi être mis en cause, puisque sa responsabilité est de délivrer les médicaments après vérification qu'il n'y a pas de contre indication avérée.